



Aytré, le mercredi 11 octobre 2023

DÉCISION DU MAIRE
N°044-2023

Émetteur :
Finances
05 46 30 19 19
recettes.mp@aytre.fr

Affaire suivie par :
Cyril PASSILLY

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds verts : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique appelé Fonds Verts « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » pour la Zac de Bel Air,

CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

DÉCIDE :
Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de la préfecture de Charente Maritime l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage », dans le cadre du dossier de demande dument constitué.

| Plan de financement prévisionnel | | | | |
|--|---------------------|-------------------------|--------------------|-------------------|
| Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande | | | | |
| Financeurs | Sollicité ou acquis | Base subventionnable HT | Montant HT | Taux intervention |
| Subvention Etat - Fonds verts | sollicité | 21 651,30 € | 6 495,39 € | 30,00 % |
| SDEER | sollicité | 21 651,30 € | 10 825,65 € | 50,00 % |
| Fonds européens | | | | 0,00 % |
| Conseil départemental | | | | 0,00 % |
| Conseil régional | | | | 0,00 % |
| Autres (à préciser) | | | | 0,00 % |
| Autres (à préciser) | | | | 0,00 % |
| Sous-total | | | 17 321.04 € | |
| Autofinancement | | | 4 330,26 € | 20,00 % |
| Coût HT | | | 21 651,30 € | |

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Article 3 :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Par délégation
du conseil municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré